



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DU 15 AVRIL 2021 ENTRE LA VILLE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ANNIBAL ET SES ÉLÉPHANTS -
SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, ses annexes et notamment l'article 4.1 de son annexe 4 ;

Vu la délibération n°2021_256 en date du 16 décembre 2021 relative au versement d'avances sur subventions au profit de divers organismes communaux et associations pour l'année 2023 ;

Considérant que l'association Annibal et ses Éléphants s'est donnée pour objectifs de créer, produire et diffuser des spectacles de théâtre dans l'espace public, d'organiser des événements spectaculaires, et enfin de promouvoir la culture « populaire » sous toutes ses formes ;

Considérant le dossier de demande de subvention pour l'année 2023 déposé par l'association Annibal et ses Éléphants auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant le bilan d'activité de l'année 2022 présenté par l'association Annibal et ses

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Éléphants ;

Considérant le programme d'actions et le budget prévisionnel pour l'année 2023 présenté par l'association Annibal et ses Éléphants ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions de l'association Annibal et ses Éléphants pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine et le souhait de l'association de continuer à contribuer au rayonnement artistique et culturel de la ville, notamment par des actions spécifiques ;

Considérant en conséquence la volonté de la ville de Pierrefitte-sur-Seine d'apporter un soutien financier et matériel à l'association Annibal et ses Éléphants afin qu'elle puisse réaliser ses objectifs et son programme d'actions pour l'année 2023, et tout particulièrement organiser la Guinguette « Au 3 francs 6 sous » tous les premiers samedis du mois exception faite des mois de juin à septembre ;

Considérant que l'association demande un budget supplémentaire à l'année 2022, de 6 200 euros, pour l'année 2023, afin de permettre l'organisation et la prise en charge de la buvette pour l'évènement : « au 3 francs 6 sous » ;

Considérant que l'association sollicite une subvention d'un montant de 31 200 euros pour l'année 2023 ;

Considérant que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant à la convention cadre entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association Annibal et ses Éléphants de Pierrefitte-sur-Seine définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention pour l'année 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 31 200 euros à l'association Annibal et ses Éléphants est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention cadre entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association Annibal et ses Éléphants sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant la convention cadre avec l'association et à lui verser une subvention d'un montant de 31 200 euros pour l'année 2023, déduction faite du montant de l'avance de 7 500 euros déjà versée.

Article 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

